

**Conseil Communautaire du 17 octobre 2011 à 20 H**  
**Relevé des décisions et délibérations**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**53 Présents :**

**BONNEVENT VELLOREILLE :** MME CARDINALE, MME VALOT – **BOULOT :** MME CHEVALIER, M. BERGER, M. CHAUDOT– **BOULT :** M. GUIGUEN, MME MARECHAL –**BUSSIÈRES :** MME BERNARDIN, M. JOBARD – **BUTHIERS :** M. MAGNIN – **CHAMBORNAY LES BX. :** M. GROSJEAN – **CHAUX LA LOTIERE :** M. FRANCOIS, MME GEORGES –  
**CIREY LES BX :** M. NOEL JJ – **CROMARY :** M. BORDY, M. KERLOUEGAN – **ETUZ :** M. GACEK, M. VALEUR, M. BESSARD –  
**FONDREMAND :** M. HANRIOT, M. DENOYER- **GRANDVELLE ET LE PERRENOT :** MME FAIVRE, MME CLADE – **HYET :** M. CUISANCE, M. OLIVIER- **LA MALACHÈRE:** M. CHAUSSALET, M. BREUILLARD – **LE CORDONNET :** M. MOREAU, MME PONCET– **MAIZIÈRES :** M. COSTILLE, M. SCHUSTER– **MONTARLOT LES RIOZ :** M. BALLANDIER – **MONTBOILLON :** M. PANIER- MME CHARLIER - **NEUVELLE LES CROMARY :** M. DEMOLY –  
**PENNESIÈRES :** M. BRIOTTET, MME LEROY – **QUENOCHÉ :** M. VIEILLE – **RECOLOGNE LES RIOZ :** M. TRAVAILLOT, M. VAN HOORNE – **RIOZ :** M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, MME WANTZ– **SORANS LES BREUREY :** M. MUNEROT – **TRAITIEFONTAINE:** M. KRUCZEK, M. HUMBERT– **VANDELANS :** MME GAY, MME DIDIER – **VILLERS BOUTON :** M. PERY, M. JEANNIN – **VORAY SUR L'OGNON :** M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

**5 membres ayant donné pouvoir :**

**BUTHIERS :** MME PAGET à M. MAGNIN – **CHAMBORNAY LES BX. :** M. GROSJEAN à M. BIGOT – **NEUVELLE LES CROMARY :** M. CATTENOZ à M. DEMOLY - **RIOZ :** M. WALLIANG à M. KRATTINGER - **VORAY SUR L'OGNON :** M. DAGOT à M. TOURNIER.

**Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33**

**15 membres excusés ou absents :**

M. RUSSY, M. BONJOUR, M. DORNIER, M. BEAUPRETRE, M. DUFFAIT, M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY, M. GASTINE, MME QUELET, MME DONY, M. GIRARD, M. MATAILLET, M. ALLEMAND, M. KRAHENBUHL, M. MAURAND.

**Objet : Signature d'un avenant N°3 au marché de travaux d'extension « Ouest » de la ZA à VORAY-SUR-L'OGNON :**

Le Président rappelle que le marché de travaux pour l'aménagement de l'extension « Ouest » de la Zone d'Activités Communautaire à VORAY-SUR-L'OGNON a été signé avec le groupement d'entreprises LOCATELLI / ROGER MARTIN. Cet avenant a pour objet de régulariser les quantités réellement exécutées (suppression d'une partie des espaces verts,...)

Le montant définitif du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	384 473.30 €	75 356.77 €	459 830.07 €
Avenant N° 1	- 13 240.50 €	- 2 595.14 €	- 15 835.64 €
Avenant N°2	2 325.00 €	455.70 €	2 780.70 €
<b>Avenant N°3</b>	<b>- 1 251.67 €</b>	<b>- 245.33 €</b>	<b>- 1 497.00 €</b>
Nouveau montant du marché	372 306.13 €	72 972.00 €	445 278.13 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cet avenant et autorise le Président à le signer et plus généralement à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Vente d'un terrain sur la ZA à BOULOT à Monsieur PARDON :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre à Monsieur Jean-Paul PARDON demeurant 1 rue du Clos Pommey à TALLENAY (25870) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface de 36ares 94ca situé sur la Zone d'Activités Communautaire à BOULOT.

Le prix de vente est de 9 € HT le m<sup>2</sup>, soit 3 694 m<sup>2</sup> pour un montant de 33 246 € HT (39 762.22 € TTC).

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité et renforcement de l'installation communale d'éclairage public sur la ZA « du Chaillaux » à RIOZ:**

---

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité voie communale n°5 de la zone industrielle, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune de RIOZ adhère.

Monsieur le Président précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- la dépose d'environ 270 mètres de ligne aérienne à basse tension existant le long de la voie communale n°5 de la zone industrielle ;
- la reprise d'une partie du réseau électrique existant depuis le nouveau poste de transformation projeté pour la Z.A. du « Chaillaux » (dossier B3799) ;
- la reprise de l'ensemble des branchements, issus de la ligne à déposer, alimentant les bâtiments existant dans le secteur ;
- la reprise du réseau d'éclairage public existant.

Ces prestations ne comprennent pas les travaux de terrassement nécessaires à la mise en place des câbles électriques. La tranchée commune dans laquelle ces câbles devront être installés sera donc à prévoir dans le marché des VRD de la zone.

Monsieur le Président donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Président.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Président.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Objet : lancement de l'appel d'offres pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du PDE à RIOZ :**

Le Président rappelle que le Pôle de Développement Economique (PDE) situé à RIOZ est prévu d'être aménagé en 3 phases.

La première partie de cette zone d'activités, réalisée en 2008, étant déjà pratiquement entièrement commercialisée, le Président explique qu'il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagements de la 2<sup>ème</sup> tranche du PDE.

Le Président présente le contenu de l'Avant Projet Définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide l'Avant Projet Définitif relatif à la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du PDE à RIOZ
- autorise le Président à lancer l'appel d'offres relatif à cette opération et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Objet : Remboursement de « frais de mission » pour les agents :**

Le Président explique que les agents de la Communauté peuvent être sollicités pour effectuer des missions pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale (visites d'équipements, colloques, formations spécifiques, soutenances de fin d'études de personnes ayant effectué leur stage au sein de la Communauté, représentations de la Communauté lors de réunions départementales, régionales ou nationales, échanges d'expériences avec d'autres collectivités...).

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense, soit 15,25 € au 1<sup>er</sup> novembre 2006.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur les bases suivantes :

- Indemnité de nuitée : 60 €
- Indemnité journalière : 90,50 €

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à rembourser aux agents les frais tels que définis ci-dessus, liés à leurs missions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Objet: Approbation du Projet de PACTE pour une ambition partagée pour l'aménagement et le développement autour de la gare BESANCON Franche-Comté TGV :**

Dans le cadre du développement du secteur autour de la gare Besançon Franche-Comté TGV, la Région, les Départements du Doubs et de la Haute-Saône, la Communauté d'Agglomération du grand Besançon (CAGB), la communauté de Communes du Val de la Dame Blanche, les communes de Chevroz, Auxon-Dessus, Auxon-Dessous, Châtillon-le-Duc, Geneuille, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, ont décidé d'élaborer ensemble un projet de territoire pour le secteur autour de la nouvelle TGV et de préparer la création d'un outil commun de gouvernance de type syndicat mixte.

Par courrier en date du 22 septembre 2011 adressé à Madame la Présidente de Région, le Président a sollicité l'intégration à la démarche, des communes d'Etuz, Boulot, Bussières, Voray-sur-l'Ognon, Buthiers et Boul, ainsi que de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Le Président présente le projet de PACTE visant à affirmer une ambition commune pour le territoire. L'ambition pour ce territoire se décline dans les trois axes suivants :

- ∞ Structuration de ce secteur à partir de la nouvelle gare TGV pour participer au renforcement des fonctions métropolitaines de la capitale régionale et de son aire urbaine
- ∞ Développement économique autour de la nouvelle gare s'appuyant sur la valeur et l'attractivité environnementale de cet espace de vie
- ∞ Réalisation d'un système d'infrastructures et de transport adapté aux diverses échelles du projet

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et cadre de vie » en date du 27 septembre 2011 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le projet de PACTE et ses objectifs, tels qu'ils ont été exposés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.